

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 13-04-2023

Date de réception préfecture : 13-04-2023

Extrait du Registre des Délibérations

Caux Seine agglo s'est réunie en Conseil communautaire ordinaire et public le 11 avril 2023 à 18h00, à la Maison de l'intercommunalité de Lillebonne, sous la présidence de Virginie CAROLO-LUTROT, Présidente de Caux Seine agglo.

Caux Seine agglo

Conseil communautaire

Séance du 11 avril 2023

D.95/04-23

POLE TERRITOIRE, STRATEGIE ET PLANIFICATION - PLANIFICATION TERRITORIALE

PLU de Fauville-en-Caux - Prescription de la procédure de modification simplifiée n° 1

Date de convocation : 4 avril 2023

Date d'affichage : 13-04-2023

NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE : 85

PRESENTS : 66

VOTANTS : 76

Copies :

Membres présents :

M. Gilles AMAT, M. Yan BASTIDA, M. Marc BEAUCHEMIN, M. Kamel BELGHACHEM, M. Roger BERGOUIGNOUX, M. François BOMBÉREAU, Mme Hélène BRIFFAULT, M. Bruno CADIOU, M. Gérard CAPOT, Mme Virginie CAROLO-LUTROT, M. Michel CAVELIER, M. Stéphane CAVELIER, M. Jacques CHARRON, M. Patrick CIBOIS, Mme Céline CIVES, M. Bastien CORITON, Mme Dominique COUBRAY, Mme Chantal COURCOT, M. Thierry DEBRAY, Mme Christine DECHAMPS, M. Dominique DELANOS, M. Daniel DELAUNE, M. Yves DELAUNE, M. Frédérick DENIZE, M. Didier DUBOC, M. Hugues DUFLO, Mme Fabienne DUPARC, Mme Lysiane DUPLESSIS, Mme Chantal DUTOT, M. Didier FERON, Mme Isabelle GERVAIS, M. Pierre GOMONT, Mme Charlie GOUDAL, Mme Annick GUILLON, Mme Marjorie HALASA, M. Reynald HAUCHARD, M. Sylvain HAUCHARD, M. Roger HAUCHECORNE, M. Gérard HEBERT, Mme Joëlle LAVENU, M. Didier LEBRETON, Mme Arlette LECACHEUR, M. Hubert LECARPENTIER, Mme Nathalie LEMESLE, M. Gérard LENORMAND, M. Xavier LEVEE, Mme Marie-Françoise LOISON, Mme Marie-Hélène LONGO, M. Jean-François MAYER, Mme Maryline MIRANDA TEODORO, M. Moïse MOREIRA, M. Dominique MÉTOT, M. Jean-Marc ORAIN, M. Christian PARIS, M. Didier PERALTA, M. Patrick PESQUET, M. Pierre POISSANT, M. Frédéric RABBY-DEMAISON, Mme Catherine RACINE, M. Antoine SERVAIN, Mme Annick SEVESTRE, M. Christophe TETREL, M. Jean-Marc VASSE, M. Marcel VAUTIER, M. Olivier VAVASSEUR, M. Bernard VERDIÈRE

Membres absents excusés :

M. Christophe DORE, M. Raphaël GRIEU, M. Joël LEFEBVRE, M. Alain LEGRAND, M. Michel LEMERCIER, M. David MALANDAIN, M. Nicolas MERLIER, M. Dominique MORAND, M. François TRUPTIL

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Christian ABRAHAM donne procuration à M. Gilles AMAT, M. Philippe BEAUFILS donne procuration à Mme Charlie GOUDAL, M. Patrice COLOMBEL donne procuration à Mme Annick GUILLON, M. Franck DE BELLOY donne procuration à M. Pierre GOMONT, M. Vincent DUHAMEL donne procuration à M. Marcel VAUTIER, Mme Muriel FRADET donne procuration à M. Christophe TETREL, M. Tarek HAMMAN donne procuration à Mme Marie-Hélène LONGO, M. Robert HAVART donne procuration à M. Roger BERGOUGNOUX, Mme Linda HOCDE donne procuration à M. Dominique MÉTOT, M. Jean-François LEMESLE donne procuration à M. Moïse MOREIRA, Mme Emmanuelle PATIN donne procuration à M. Kamel BELGHACHEM, M. André RIC donne procuration à M. Bastien CORITON, M. Pascal SZALEK donne procuration à Mme Christine DECHAMPS

POLE TERRITOIRE, STRATEGIE ET PLANIFICATION - PLANIFICATION TERRITORIALE

PLU de Fauville-en-Caux - Prescription de la procédure de modification simplifiée n° 1

Monsieur Patrick PESQUET, Vice-Président de Caux Seine agglo, chargé de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de la Planification, expose :

Monsieur le Maire de Terres-de-Caux a sollicité une modification simplifiée du PLU communal de Fauville-en-Caux, approuvé en 2017, pour permettre :

- La modification de la règle relative à l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives en zones UC et UR ;
- La modification de la règle relative au dimensionnement des habitations en zone AUM ;
- La correction du zonage de l'hortithèque sur le règlement graphique ;
- Le changement de zonage de l'entreprise « les matériaux fauvillais », actuellement en zone UR (résidentiel), en zone UE (économique) ;
- La correction du zonage de l'entreprise « les matériaux fauvillais ».

La commune de Terres-de-Caux justifie sa demande par les arguments suivants :

- Pour la modification de la règle relative à l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives en zones UC et UR, par le fait que cette règle s'avère complexe à instruire et ne semble pas pertinente en zone résidentielle périphérique, ni en zone rurale ;
- Pour la modification de la règle relative au dimensionnement des habitations en zone AUM, par le fait que cette règle stricte, imposant un rapport de proportionnalité pour la création d'un nouveau bâtiment, pose problème aux acquéreurs et aux constructeurs ;
- Pour la correction du zonage de l'hortithèque sur le règlement graphique, par le fait qu'elle constitue une erreur matérielle ;
- Pour le changement de zonage de l'entreprise « les matériaux fauvillais » en zone UE, par le fait que l'entreprise a besoin de créer un nouveau bâtiment, ce qui ne lui est pas permis en zone UR ;
- Pour la correction du zonage de l'entreprise « les matériaux fauvillais », par le fait qu'elle constitue une erreur matérielle.

L'évolution demandée ne porte pas atteinte aux orientations définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU de Fauville-en-Caux, elle ne réduit pas un espace agricole ou naturel, ne réduit pas la surface d'une zone U ou AU et ne réduit pas ou ne majore pas de plus de 20 % les possibilités de construire dans une zone. Par conséquent, cette évolution des règlements écrit et graphique du PLU peut être réalisée par une procédure de modification simplifiée au sens de l'article L153-45 du code de l'urbanisme. La modification simplifiée requiert un avis des personnes publiques associées ainsi qu'une mise à disposition du public d'une durée d'un mois.

Les corrections demandées par la commune de Terres-de-Caux n'impactent pas directement un site Natura 2000. La modification simplifiée est donc soumise à une procédure d'examen au cas par cas menée par la personne publique responsable qui déterminera, au regard des possibles impacts notables sur l'environnement, si une évaluation environnementale doit être réalisée.

Je vous propose donc d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU de Fauville-en-Caux.

Les modalités de mise à disposition du public lors de cette procédure de modification simplifiée seront les suivantes :

- - dossier consultable en mairie et sur le site internet de Caux Seine agglo (www.cauxseine.fr) ;
 - possibilité d'écrire au Maire de Terres-de-Caux ou à la Présidente de la Communauté d'agglomération.

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil communautaire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 7-2 des statuts de Caux Seine agglo,

Vu le SCOT Caux vallée de Seine approuvé le 26/03/2013,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L151-1 et suivants, L153-45, L103-2, et les articles R151-1 et suivants,

Vu le premier débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi du 08/03/2022.

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Sur avis favorable du Bureau, consulté le 28 mars 2023,

Après en avoir délibéré, décide :

- de prescrire la modification simplifiée du PLU de Fauville-en-Caux en application de l'article L153-45 et des articles R153-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- d'autoriser Madame la Présidente ou monsieur le Vice-Président en charge de l'aménagement, de l'urbanisme et de la Planification à signer toutes les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération ;
- de notifier le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme avant la période de mise à disposition du public, conformément aux articles L153-47 du code de l'urbanisme, à :
 - Monsieur le Préfet du Département de Seine-Maritime ;
 - Monsieur le Président du Conseil Régional de Normandie ;
 - Monsieur le Président du Département de Seine-Maritime ;
 - Monsieur le Président de la Chambre de commerce et d'industrie Seine Estuaire ;
 - Monsieur le Président de la Chambre des métiers de Seine-Maritime ;
 - Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture de Seine-Maritime ;
- mettre à disposition du public le projet de modification simplifiée pendant un mois minimum, conformément à l'article L153-47 du Code de l'urbanisme

Conformément à l'article R153-20 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de Caux Seine agglo et en mairie de Terres -de-Caux. La mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

Adopté à l'unanimité

Délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Pour extrait conforme,
La Présidente,

Virginie CAROLO-LUTROT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.